



Délibération
N° 2022-048

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TRONÇON DE CHEMIN A ANNETO

Date de la convocation : 23/09/2022

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles

Absents :

M. BERTRAND Michel, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre,

M. SCANIGLIA Didier a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 4

Représentés : 4

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin San Bastiano à Anneto comporte une bretelle qui s'incruste dans la parcelle A 149 (située au n°13 Chemin San Bastiano). Ce tronçon de chemin d'environ 10 m² correspond à un escalier desservant une terrasse privative. Il ne dessert qu'une entrée de bâtiment et n'est pas affecté à l'usage du public. Il s'agit donc d'un chemin de desserte.

La Commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver ce chemin à caractère privatif. Il convient donc de régulariser la situation en constatant la désaffectation de ce tronçon de ce chemin et d'en prononcer le déclassement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220927-0712022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de ce tronçon de chemin d'environ 10 m², d'en prononcer le déclassement du domaine des chemins communaux par la présente délibération, de sorte qu'il sera incorporé dans le domaine privé de la Commune (hors voies et chemins). Il sera ensuite proposé de procéder à son aliénation (après enquête selon le code rural et de la pêche maritime).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- De constater la désaffectation du tronçon du chemin de desserte situé au n°13 chemin San Bastiano à Anneto, accolé à la parcelle A 149, d'une superficie d'environ 10 m² correspondant à un escalier à usage privatif,
- De prononcer le déclassement du domaine des chemins communaux ce chemin de desserte, situé au n°13 chemin San Bastiano à Anneto, accolé à la parcelle A 149, d'une superficie d'environ 10 m² correspondant à un escalier à usage privatif,
- De charger le Maire d'entreprendre toutes diligences à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

